

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, RELATIVE  
AU POSTE SAINT-JEAN**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0018, p. 8, R5.1;
  - (ii) Pièce B-0006, p. 6;
  - (iii) Pièce B-0008, Annexe 4, p. 3;
  - (iv) Dossier R-3858-2013, pièce B-0006, p. 6;
  - (v) Dossier R-3858-2013, pièce B-0008, Annexe 4, p. 3.

**Préambule :**

(i) « *Ainsi, comme les travaux associés à la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » sont réalisés en amont du poste satellite St-Jean et ce, comme cela a été présenté dans le cas du nouveau poste Fleury à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation, le Transporteur ne considère pas de besoins de transport pour ce Projet.* » [référence omise]

(ii) Parmi les travaux associés au projet du nouveau poste Saint-Jean, le Transporteur mentionne :

« • *réalisation de travaux au réseau de télécommunications afin d'intégrer le nouveau poste Saint-Jean à 315-25 kV au réseau de transport avec une mise en service prévue pour mars 2019;* »

(iii) Les coûts associés au réseau de télécommunications, estimés à 1 428,8 k\$, sont inscrits dans la catégorie « maintien des actifs ».

(iv) Parmi les travaux associés au projet du nouveau poste Fleury, le Transporteur mentionne :

« • *réalisation de travaux connexes aux postes du Bout-de-l'Île, Fleury et de Chomedey ainsi qu'au réseau de télécommunications afin d'intégrer le nouveau poste Fleury à 315-25 kV au réseau de transport.* »

(v) Les coûts associés au réseau de télécommunications, estimés à 1 871,4 k\$, sont inscrits dans la catégorie « croissance des besoins de la clientèle ».

**Demandes :**

**1.1** Selon les références (ii) et (iv), la réalisation de travaux au réseau de télécommunications, tant en ce qui a trait au poste Saint-Jean qu'au poste Fleury, vise à intégrer ces nouveaux postes à 315-25 kV au réseau de transport.

Veillez expliquer pourquoi les coûts de réalisation des travaux au réseau de télécommunications sont inscrits dans la catégorie « maintien des actifs » dans le cas du présent projet, selon la référence (iii), alors qu'ils sont inscrits dans la catégorie « croissance des besoins de la clientèle » dans le cas du poste Fleury, selon la référence (v).

- 1.2** Veillez apporter les ajustements de coûts appropriés au présent projet, s'il y a lieu.